



ARRETE N° 540 DU 19 SEPTEMBRE 2011
ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL DE LA VOIRIE, DES ESPACES VERTS ET LAMPADAIRES DU
LOTISSEMENT
« LES ROSES DE L'HUREPOIX »

Le maire de la Commune de VERT LE GRAND,

Vu le décret n° 89-631 du 04 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière fixant les modalités de l'enquête publique relative au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2011 décidant la mise à l'enquête publique réglementaire du classement de la voirie, des espaces verts et lampadaires du lotissement « Les Roses de l'Hurepoix » ;

ARRETE

Article 1 : Le projet de classement dans le domaine public de la commune de la voirie des espaces verts et lampadaires du lotissement « Les Roses de l'Hurepoix » ;

Article 2 : Le dossier de mise à l'enquête comprend :

- Une notice explicative,
- Un plan de situation,
- Un plan cadastral,
- Copie de la délibération du 30/06/2011
- Règlement du POS,
- Inspection télévisée VEOLIA EAU,
- Expertise voirie.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie pendant vingt deux jours consécutifs du 15 octobre 2011 au 05 novembre 2011 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance, les lundis, mardis et vendredis de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 ; le jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 19 h 00 ; le samedi de 8 h 30 à 12 h 00. (fermé le mercredi, samedi après midi, dimanche et jours fériés), et faire enregistrer ses observations éventuelles.

Article 4 : Monsieur Patrick GAMACHE, Technicien d'Administration à l'ONERA, Conseiller Prud'hommes, Formateur en urbanisme, est désigné comme commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public à la mairie le samedi 15 octobre 2011 de 9 h 00 à 12 h 00 et le samedi 5 novembre 2011 de 9 h 00 à 12 h 00. Les observations formulées par écrit sont à adresser en mairie de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

Article 5 : A l'expiration du délai fixé à l'article 3, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire le dossier et ses conclusions.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché au tableau d'affichage municipal à compter du 20 septembre 2011 et jusqu'à la fin de l'enquête publique. L'accomplissement de cette formalité sera constaté et justifié par un certificat du maire qui sera remis au commissaire enquêteur et annexé au dossier d'enquête publique.

Fait à Vert le Grand, le 19 septembre 2011

Le Maire,

Jean-Claude QUINTARD

